

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Du jeudi 7 octobre 2021

Le Président souhaite la bienvenue aux administratrices et administrateurs pour cette séance du Conseil d'administration de l'Université PSL dans les locaux de l'ENC. Il présente les excuses de sa Directrice représentée par Pierre BARRY qu'il salue et remercie.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP ;
- INRIA est représenté par Eric FLEURY ;
- L'Institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE de PERIERE ;
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET ;
- L'ENC est représentée par Pierre BARRY ;
- Jean-Hubert GRASSET est représenté par sa suppléante Alice CLERGEAU.

- Maxime CHUPIN donne sa procuration à Samuel PINAUD ;
- Cédric DALMASSO donne sa procuration à Nathalie VIEIRA ;
- Cécile FALCON donne sa procuration à Sandrine TREINER ;
- Cyril IMBERT donne sa procuration à Denis ROUSSET ;
- Claire LASNE DARCUEIL donne sa procuration à Marc MEZARD ;
- Marie Christine LEMARDELEY donne sa procuration à Alain FUCHS ;
- Germain L'HOSTIS donne sa procuration à Marie-Clémentine QUILLERET ;
- Philippe MAYOL donne sa procuration à Samuel PINAUD ;
- Thomas ROMER donnera sa procuration après 11h30 à Marc MEZARD ;
- Ronan STEPHAN donne sa procuration à El Mouhoub MOUHOUD ;
- Jean-Michel VERDIER donne sa procuration à Fabienne CASOLI.

Après vérification, le quorum est atteint.

Comme annoncé en amont de la séance, le Président rappelle l'ajout d'un point *A5 Recondiction du dispositif de prime liée à l'investissement individuel* et celui de deux points d'information traités en questions diverses. L'un porte sur l'immobilier, l'autre sur la gouvernance des programme gradués.

I. ACTUALITES

Compte tenu d'un ordre du jour chargé, le Président propose de passer directement au compte-rendu du précédent conseil.

II. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du 24 juin 2021

Le Président demande aux administratrices et administrateurs s'ils souhaitent formuler des remarques sur le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021.

Une élue indique que le nom de Germain L'HOSTIS est mal orthographié.

Un élu souhaite revenir sur le point intitulé « participation des élus au(x) groupe(s) de réflexion sur l'évolution institutionnelle de PSL », plus particulièrement sur le passage suivant : « *Un élu remercie le Président pour ces éclaircissements et souligne l'importance du sujet de la sortie de l'EPE. Il note que le Directoire, puis le Conseil d'administration en débattent, tout en remarquant que les décisions du Directoire sont toujours adoptées. Il souhaite que les éléments soient transmis aux élus et aux personnalités qualifiées avant les 10 jours statutaires, ce qui leur permettra une participation plus*

efficace. Le Président entend la demande et indique que ce débat pourrait avoir lieu au cours d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration ». Constatant que la demande n'a pas été suivie des faits, i. e. que les élus n'ont pas été associés aux groupes de réflexion avant l'été 2021, comme il en avait fait la demande, il souhaite que le compte-rendu de la séance du 24 indique que « Le Président oppose une fin de non-recevoir à cette demande qu'était l'association des élus aux groupes de réflexions ». Le Président estime que la présente séance est l'occasion de débattre du sujet, mais accepte que le compte-rendu mentionne la remarque de l'élu.

Le compte-rendu, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

III. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A1 Budget rectificatif 2021

Le Président donne la parole au Directeur Général des Services et à la Directrice financière. Le Directeur Général des Services indique que les éléments du budget rectificatif 2021 à voter par le Conseil d'administration seront résumés à la fin de la discussion, il présentera par la suite quelques éléments de cadrage budgétaire pour 2022.

La Directrice financière indique que l'évolution des recettes en cours d'année 2021 (+ 4 535k€) provient d'une part de l'intégration dans le volet budgétaire de la part LABEX et EUR de l>IDEX précédemment comptabilisée en comptes de tiers, d'autre part de la prise en compte des trois trimestres d'intérêts générés par la dotation IDEX, le 4ème trimestre devant être perçu en janvier 2022.

L'évolution des dépenses se caractérise par une augmentation de 49 017 k€ en autorisation d'engagement et de 7 235 k€ en crédits de paiement. Les LABEX et EUR représentent 47 952 k€ en autorisations d'engagement. Le principal impact sur les crédits de paiement porte sur les LABEX et les EUR à hauteur de circa 7 800 k€.

Le solde budgétaire, en léger déficit dans le budget initial, s'établit désormais à - 2 836 k€ ; aucune difficulté n'est à signaler au niveau de la trésorerie (3 600k€ au 31 décembre 2021).

Concernant le niveau des agrégats financiers en comptabilité patrimoniale, les charges augmentent de 7 235 k€, les produits de 8 500 k€. Le résultat prévisionnel est en forte augmentation et représente 1 265 k€. La CAF suit le mouvement du résultat prévisionnel à hauteur de 1 427 k€. Le fonds de roulement a été abondé avec une variation d'1 300 k€, il s'établit à 6 400 k€ en fin d'exercice.

L'augmentation des recettes provient notamment de nouveaux crédits alloués sur la subvention pour charge de service public (+770k€) : dialogue stratégique de gestion, prolongation des contrats doctoraux, appel à projet ANR sur la formation des enseignants au numérique.

Les ressources propres ont connu une variation positive (+450k€). Elles s'expliquent de différentes manières, principalement la dotation du Fonds CARASSO approuvée lors du Conseil d'administration du mois de juin et la contribution au GIS PariSanté Campus. L'inscription budgétaire reste à affiner.

S'agissant des autres financements de l'Etat concernant l>IDEX, une variation de 3 303k€ est constatée. Concernant l'Idex, la variation s'élève à 2 073k€ : si les recettes encaissées Idex sont en diminution, les LABEX et la partie EUR venant de l>IDEX sont désormais intégrés dans le volet budgétaire. La dotation décennale de l'EUR a été ajoutée. Un ajustement SFRI a été effectué suite à la perception du financement de l'ANR. Le projet de PSLOneHybrid a été décalé à 2022, après acceptation par l'ANR de sa prolongation. Les sommes affichées pour le PEPR quantique avec Sorbonne Université et Université de Paris sont des estimations. PSL a bénéficié d'un financement pour la fête de la Sciences. Le financement ANR pour le projet d'Université européenne EELISA a été acté.

S'agissant de l'évolution des dépenses, les autorisations d'engagement s'élèvent à 49 434 k€. Certaines opérations ont été reprogrammées, et plusieurs recrutements reportés en raison de la crise sanitaire principalement concernant Hybridation et Ideas. Des décalages dans les projets immobiliers se sont produits, notamment pour Amyot. Plusieurs ajustements de trajectoire sont effectués concernant la direction « Ressources et Savoirs » (réouverture en 2021 d'engagements

2020 pour le marché Plateforme Découverte) et au niveau de la masse salariale à hauteur de 400 000€ à la baisse.

La Directrice financière propose aux administratrices et administrateurs de voter la délibération du budget rectifié 2021 EPE suivante :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Budget EPE		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
65	57	122

Budget EPE			
DEPENSES			RECETTES
	AE	CP	
Personnel	6 845 885	6 845 885	36 126 938
Fonctionnement	73 424 031	32 007 461	
Investissement	110 000	110 000	
TOTAL	80 379 916	38 963 346	36 126 938
Solde budgétaire			-2 836 408

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

Budget EPE	
Résultat patrimonial	1 402 207
Capacité d'autofinancement	1 427 207
Variation de fonds de roulement	1 317 207
Variation de trésorerie	-2 836 408

Une administratrice demande des précisions concernant l'intégration dans le volet budgétaire de la part Labex et EUR de l'IDEX précédemment comptabilisée en comptes de tiers. Elle demande également pourquoi le 4^e versement de la dotation IDEX est décalé à janvier et souhaite savoir si ce décalage constitue une exception de l'ANR ou s'il sera récurrent.

La Directrice financière indique que la somme n'est pas versée par l'ANR. La dotation IDEX a été placée et PSL en reçoit les intérêts tous les trimestres. Le dernier versement des intérêts, versé le 2 janvier 2021, ne pourra probablement pas être comptabilisé avant 2022. Le fait que l'ANR ne soit plus tiers financeur explique le changement comptable pour les LABEX et les EUR. Le traitement en opération pour compte de tiers ne se justifie plus.

Le Directeur Général des Services explique que la grande évolution réside dans le fait que l'IDEX a été pérennisée et la dotation a été transférée, du coup il y a une latitude. Le choix a été fait de maintenir les dotations des labex, il n'était pas obligatoire de faire un reversement fléché.

Le budget rectificatif est adopté à la majorité (2 votes contre).

Le Directeur Général des Services donne quelques éléments sur le cadrage budgétaire 2022.

Les recettes sont attendues en augmentation de 48,9 M€ à 51,2M€. Les dotations Etat devraient connaître une légère augmentation (de 5 615k€ à 5 917k€), qui est due à la revalorisation des contrats doctoraux. La principale source d'augmentation des recettes serait due à des appel à projet, qui correspondent à c'est-à-dire des recettes fléchées. De bonnes nouvelles sont attendues dans les jours qui viennent pour l'AAP DEMOES. Les ressources propres passeraient globalement de 42 237 k€ à 44 240k€, mais certaines d'entre elles seront en baisse, par exemple Biogen.

Les principaux enjeux de la construction du budget initial 2022 sont la mise en œuvre des appels à projets, les questions liées au pilotage et à la qualité, les questions immobilières (Amyot, lieu préfigurateur de PariSanté Campus, ESPCI / Concordia), l'égalité des chances, les ODD. A moyen et long termes, il y aura la question de l'hôtel d'entreprise de PariSanté Campus, le développement du CPES via un partenariat avec Lycée Louis le Grand, le financement de la revalorisation des

contrats doctoraux qui se traduira par une augmentation de 31 k€ en 2021, de 130 k€ en 2022 et de 960 k€ en 2026. Au final, si ce cadrage ne présente pas de difficulté a priori, il n'en invite pas moins à maintenir une certaine vigilance sur la trajectoire.

Un administrateur se réjouit de l'augmentation, même légère, de la dotation de l'Etat, mais comprend qu'elle est liée aux contrats doctoraux. Le coût réel global doit être pris en compte. Le Directeur Général des Services reconnaît que cette revalorisation est bienvenue, mais que le maintien du nombre de contrats doctoraux actuel se traduira par un surcoût d'environ 1M€ annuel. Il convient de l'anticiper.

A2 Convention de subventionnement de la Fondation par l'Université PSL

Le Président rappelle que les intérêts courants de la dotation Idex sont désormais versés à l'Université PSL. Ce faisant, ce n'est plus la Fondation qui subventionne l'Université, mais l'Université qui subventionne la Fondation.

Il n'y a pas de remarque.

La convention est adoptée à l'unanimité, 3 abstentions.

A3 Délibération portant demande de l'Université PSL relative à la sortie du statut d'établissement public expérimental

Le Président indique que les administratrices et administrateurs ont reçu en amont de la séance une note explicative accompagnée d'une proposition de délibération. Il est ainsi proposé de demander la sortie de l'expérimentation pour l'Université PSL à compter du 1er janvier 2022 afin que l'établissement public expérimental (EPE) PSL devienne un Grand Etablissement. La date initialement prévue du 6 novembre 2021 a été reportée au 1er janvier 2022 à la demande de la tutelle, qui la juge préférable en termes d'organisation.

Cette demande s'effectue à statuts constants. Concrètement, l'une des spécificités des statuts de l'EPE PSL est le maintien des personnalités morales et juridiques des établissements-composantes. Ce maintien est expressément prévu par l'article 20.III de l'ordonnance de 2018.

Ces statuts ont été le fruit d'un long travail collégial mené avec des représentants élus des différents CA des établissements de PSL et de la ComuE PSL, les chefs d'établissement et les tutelles. Ils ont été votés par l'ensemble des instances compétentes dans les établissements en 2019 à de larges majorités, sinon l'unanimité.

Ces statuts avaient été appliqués en avance de phase avec l'accord de la tutelle. PSL dispose donc désormais de suffisamment de retour d'expérience sur eux pour pouvoir effectuer cette demande. Il ouvre le débat.

Plusieurs élus regrettent de ne pas avoir été associés à la démarche. Un élu ajoute qu'une navette a manifestement déjà eu lieu entre PSL et le Ministère de tutelle. Il s'interroge par conséquent sur le rôle réservé aux personnalités qualifiées et aux élus au sein de ce conseil : le nombre élevé d'absences parmi les élus, l'inflation des procurations et la désertion de la réunion préparatoire par les élus et les personnalités qualifiées constituent pourtant des signes. Une personnalité qualifiée indique que sa participation, qui n'est pas obligatoire, dépend des contraintes de son agenda.

Le Directeur général des services rappelle que la démarche ne fait que débiter. Elle comprend de fait cinq étapes, ce qui laisse du temps, dans les établissements, pour l'information. Il décline ces cinq étapes :

1. Le conseil d'administration autorise le Président à demander la sortie de l'EPE à sa tutelle ;
2. La tutelle juge l'opportunité de demander une évaluation au Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (Hcéres) ;
3. L'Hcéres a six mois, à partir de la demande de l'établissement, pour rendre son évaluation ;
4. Après réception de son évaluation, l'EPE a le choix de demander à sa tutelle soit de poursuivre sa demande de sortie, soit de poursuivre la période d'expérimentation ;
5. A la suite de quoi, l'Etat décide :
 - a. Soit de pérenniser les statuts, ce qui équivaut à une sortie de l'EPE ;
 - b. Soit de demander la poursuite de l'expérimentation ;
 - c. Soit d'arrêter l'expérimentation.

Un administrateur fait part, concernant son établissement, des deux points qui ont conditionné son soutien à la demande de sortie de l'EPE : la garantie du maintien de la personnalité morale et juridique d'une part, le fait que la demande s'effectue à statuts constants d'autre part. Un Conseiller d'Etat lui a confirmé que la demande répondait à ces deux conditions. Le Président indique que la tutelle partage la même analyse. Une personnalité qualifiée renchérit : le risque exprimé par certains d'une perte de la personnalité morale et juridique n'en est pas un. Un élu considère que le Conseil d'administration joue en l'occurrence son rôle et il est légitime que l'EPE se tourne vers sa tutelle en amont.

Pour d'autres administrateurs, la question ne porte pas sur le bien-fondé de la demande de sortie de l'EPE, mais sur le moment choisi pour le faire : elle peut apparaître comme précipitée. De ce point de vue, la note accompagnant la présente délibération lui semble manquer de substance, ce qu'approuve une personnalité qualifiée. Cette note aurait dû rappeler que, jusqu'à la parution de l'ordonnance de 2018, la situation était bloquée et le constat, à l'échelle nationale, était que les écoles et les universités ne pouvaient pas se rejoindre et s'organiser ensemble. Ces dix dernières années, PSL a vécu sous la pression du jury Idex : parce que PSL défendait un projet d'université non fusionnée, le jury lui a sans cesse demandé de prouver qu'elle était une université unifiée. L'ordonnance seule a permis de débloquer la situation en introduisant un nouveau type d'établissement public comparable à une structure de groupe : un emboîtement de personnalités morales et juridiques. Contrairement à ce que pense le jury Idex, le maintien de la personnalité morale et juridique des établissements n'est pas un réflexe défensif, elle est au contraire la garantie de pouvoir travailler ensemble : un point d'équilibre a été trouvé. De ce point de vue, les établissements de PSL font beaucoup plus que des UFR entre elles au sein d'une université fusionnée. A présent, il est proposé de garder la structure de groupe au sein d'un grand établissement, cette évolution ne lui pose pas de difficulté.

Un administrateur abonde dans le sens des remarques de l'élu. L'ordonnance qui a débloqué la situation est arrivée parce que PSL existait et avait permis d'accueillir une telle structure. Revenant sur la question de la temporalité, il rappelle que tout EPE dispose de dix ans pour sortir de l'expérimentation. La sortie ne changera rien, si ce n'est que PSL ne sera plus considérée comme une université expérimentale, ce qui lui permet de sortir de l'instabilité et de devenir maîtresse de son destin. Compte tenu du soutien gouvernemental dont PSL dispose, il est dans son intérêt de sortir le plus vite possible. Elle ne gagne rien à attendre.

Un administrateur explique qu'il préfère effectivement sortir maintenant de l'EPE sans pression. Il convient de tourner la page et réfléchir à son avenir au sein du conseil d'administration.

Un élu, tout en déclarant qu'il n'est pas hostile à cette transformation, tient à rappeler qu'en 2018 il avait été dit aux communautés que l'expérimentation durerait 10 ans et qu'elles auraient ainsi le temps de voir si elles souhaitaient poursuivre ou non cette aventure. Il y a donc accélération. Par ailleurs, cette délibération n'a pas été soumise au Conseil d'administration des établissements. Demandant quel texte définit le statut de grand établissement, il s'interroge sur la plus-value de cette transformation pour PSL : quelles sont les possibilités juridiques que PSL n'a pas actuellement comme EPE que lui procurerait le statut de grand établissement ? Un élu demande à cet effet si d'autres options que celles de grand établissement ont été ou non envisagées.

Le Président répond que le grand établissement est un type particulier d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régi par l'article 717-1 du Code de l'Éducation. Plusieurs établissements de PSL sont des grands établissements : le Collège de France, les Mines, l'EPHE, Dauphine, l'Observatoire de Paris. Ce statut, ajoute un administrateur, permet un certain nombre de dérogations, comme le fait de pouvoir sélectionner les étudiants. Le statut de grand établissement préserve ainsi les spécificités des établissements de PSL.

Revenant sur le choix de grand établissement et des autres options envisagées, le Directeur Général des Services indique qu'il serait sans doute délicat pour l'EPE de ne pas être un grand établissement alors que 3 de ses composantes le sont. Il ajoute que le grand établissement correspond aux caractéristiques de PSL : la sélection et l'emboîtement de personnalités morales et juridiques. La piste d'une nouvelle catégorie d'établissement public, créée ad hoc pour PSL, supposerait, quant à elle, une loi, ce qui n'est pas envisageable. La sortie de l'EPE pour devenir grand établissement ne requiert quant à elle qu'un décret. Revenant sur la question du choix du grand établissement, un élu rappelle le précédent de l'Université de Lorraine qui, pour pouvoir intégrer un grand établissement, avait dû le devenir elle-même.

Un administrateur demande si une modification des statuts est prévue après la sortie de l'établissement public expérimental. Le Président rappelle que l'objectif est la sortie de l'EPE pour que PSL devienne un grand établissement à statut constant : il ne serait pas raisonnable d'envisager de changer maintenant les statuts. Ensuite, PSL est une université appelée à durer, à l'instar des grandes universités multiséculaires. Il est donc probable que les statuts de PSL connaîtront des évolutions un jour ou l'autre. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de projet caché.

Revenant sur une échéance plus immédiate, il rappelle l'enjeu de l'évaluation par l'Hcéres, qui aura pour mission de vérifier que PSL fonctionne selon ses statuts actuels. Des discussions ont eu lieu avec la tutelle pour comprendre le rôle de cette autorité administrative indépendante : PSL devra produire un rapport d'auto-évaluation pour rendre compte de son fonctionnement avec ses statuts actuels. Il ne reviendra pas au Hcéres de dire comment elle doit fonctionner, mais si elle fonctionne. Une administratrice indique que son établissement est un grand établissement, ce qui ne soulève pas de problème. La question sera débattue dans son conseil d'administration. Revenant sur la temporalité, elle ne souhaite pas attendre que l'Hcéres définisse des critères valables pour tous les EPE alors que tous sont différents.

Un élu indique que cette question de la temporalité est liée à celle de la consultation des communautés. Il appelle de ses vœux un débat en interne dans les établissements sur le type de dérogations souhaitées.

Un administrateur trouve le débat très riche. Il a beaucoup apprécié les explications données et se déclare sensible à l'idée d'une maîtrise par PSL de son destin. La temporalité proposée lui semble juste.

Une administratrice demande quel est l'impact de ce changement de statut sur les établissements partenaires. Le Président lui répond que cette transformation n'affecte pas les établissements partenaires, puisqu'elle s'effectue à statuts constants.

Pour conclure, le Président invite chaque administratrice et administrateur à exprimer son point de vue : est-il souhaité que l'EPE devienne un grand établissement, la période d'expérimentation doit-elle être prolongée ? La notion même d'établissement public expérimental est-elle critiquée, à l'instar des Idex ? Les risques sont des enjeux. Il n'y a pas précipitation : PSL a dix ans et ne se trouve pas dans la situation où elle se verrait proposer d'autres formes d'organisation. PSL a successivement été un PRES, puis une ComUE, puis un EPE. A chaque fois, il a fallu écrire des statuts. PSL tient désormais son modèle ; elle s'est battue pour le défendre face à un jury Idex jusqu'au bout récalcitrant, mais elle a tenu bon. Ce modèle de « *collegiate university* » est reconnu à l'international ; il reconnaît l'autonomie des établissements. Nous devons le revendiquer et non plus nous en excuser. Sortie de l'EPE ou pas, tout établissement-composante demeure par ailleurs libre de ne plus adhérer aux statuts de PSL et donc, s'il le souhaite, de sortir de l'Université : ce point est explicitement prévu par les statuts, mais il n'est en l'occurrence pas lié à la demande de sortie de l'EPE.

Un administrateur propose de préciser la délibération. La modification est acceptée et intégrée.

La délibération est adoptée à la majorité, 3 votes contre, 1 abstention.

A4 Délibération relative à l'adhésion de PSL à l'association Armines

Le Président signale que les administratrices et les administrateurs disposent, outre la proposition de délibération, d'une note explicative, ainsi que des projets de statuts et de règlement intérieur.

Le Directeur Général des Services rappelle qu'Armines est une association créée il y a plus de 50 ans. Initialement prévu pour soutenir la stratégie de recherche des Mines de Paris, le modèle a été progressivement élargi aux autres écoles des Mines par leur tutelle. Aujourd'hui, Mines Paris est dans l'Université PSL, les autres écoles sont dans l'IMT ; Armines doit donc s'adapter à cette nouvelle situation et se scinder. L'inscription de PSL dans Armines présente plusieurs avantages pour elle : elle lui permettrait de bénéficier du savoir-faire de l'association pour le montage et la gestion des contrats et viendrait ainsi renforcer les services offerts aux chercheurs. L'adhésion à Armines, d'un coût de 400€, est le préalable nécessaire pour devenir membre fondateur de la nouvelle association Armines. Si tel était le cas, PSL disposerait d'une sorte de droit de veto. Le risque financier est restreint aux montants délégués, le risque juridique est limité à une responsabilité

pour faute. Plusieurs conditions suspensives existent face aux risques : connaissance des conditions de séparation avec les écoles IMT, due diligence, validation de la convention de quasi régie par le CA, validation par la tutelle des Mines-PSL du dispositif (quasi-régie en particulier).

Le Directeur Général des Services indique que le chiffre d'affaires d'Armines s'élève à 40M€. La scission permet à l'école des Mines et à Armines de garder ses contrats, la part de coût de structure implique un transfert de personnel et les CDI attachés. Un administrateur ajoute que les 40M€ représentent la partie visible, Armines gère autour de 75M€ de recherche. Plus généralement, il ajoute que l'expertise d'Armines en recherche contractuelle est un atout considérable.

Le Président explique qu'il faut que les Mines reprennent la main sur Armines.

Un élu indique avoir essayé de comprendre ce qu'est Armines, mais regrette qu'il n'y ait pas de rapport d'activité publié depuis 2016. La masse salariale comprend, d'après ce qu'il en a compris, des ingénieurs et des chercheurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité, 3 abstentions.

A5 Reconstitution du dispositif de prime liée à l'investissement individuel

Le Président précise que ce point A5 a été ajouté à l'ordre du jour comme annoncé par mail. Il s'agit de reconduire le dispositif de prime liée à l'investissement individuel auquel est éligible l'ensemble des agents rémunérés sur le budget général de l'université prévu à cet effet. Il s'agit d'une demande formelle de l'agent-comptable.

Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit de la même délibération que l'an dernier. L'année prochaine, le dispositif sera voté avec le budget initial. 300k€ ont été budgétisés : 100k€ pour les primes, 100k€ pour les tickets restaurant, 100k€ pour les augmentations de salaire. Le dispositif a été validé par le Comité technique de l'EPE.

La reconduction de ce dispositif de prime est adoptée à la majorité, 2 contre.

B. Formation et recherche

- B1 Approbation de la charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017 ;
- B2 Conventions de reversement et de gestion des crédits attribués au Labex 2021-2024 ;
- B3 Délibération sur le complément de rémunération des directeurs académiques des programmes gradués ;
- B4 Conventions de reversement PSL-ESPCI et PSL-ENS pour le cofinancement de contrats doctoraux COFUND IA ;
- B5 Conventions de co-accréditations avec l'EHESS ;
- B6 PhD Tracks 2022 : procédure de recrutement et calendrier ;
- B7 Exonération des droits d'inscription 2021-2022 des doctorants PSL inscrits en thèse, au moins depuis 3 ans, soutenant entre le 1er janvier et le 31 mars 2022 ;
- B8 Délibération relative au remboursement des frais de certification en anglais pour les élèves boursiers CPES et SMD ;
- B9 Convention de reversement PSL-ENS des deux contrats doctoraux du projet Quantique ;
- B10 Convention attributive d'aide ANR Equipex + pour le financement du projet IMF-NMR ;

C. Développement, entrepreneuriat et innovation

- C1 Création du certificat "Innovation et entrepreneuriat scientifique" ;
- C2 Modèle convention Concours Zeugma ;

D. Vie étudiante

- D1 Approbation du protocole de changement de prénom d'usage ;
- D2 Proposition de règlement des Appels à Initiatives Etudiantes (AIE) ;
- D3 Mise à jour de la Délibération relative aux conditions de prise en charge des logements des étudiants du CPES ;
- D4 Délibération relative aux conditions de réservation de logements à la CIUP

Un élu propose de voter les points B, C et D en bloc. Le Président demande aux administratrices et administrateurs s'ils le souhaitent. Il rappelle la possibilité d'isoler certains points.

Un élu annonce qu'il s'abstiendra sur **D3 Mise à jour de la Délibération relative aux conditions de prise en charge des logements des étudiants du CPES** et **D4 Délibération relative aux conditions de réservation de logements à la CIUP**.

Sur le point **B9 Convention de reversement PSL-ENS des deux contrats doctoraux du projet Quantique**, une élue note qu'il n'y a que deux contrats pour l'ENS et demande pourquoi il y a besoin d'une convention. Le Vice-président Recherche indique la parution d'un appel à projets formation portant sur les PEPR dits d'accélération, dont relève le PEPR Quantique. L'objectif est de créer un hub sur les technologies quantiques baptisé « Paris Center for Quantum Technologies » (PCQT). Trois universités parisiennes sont impliquées dans PCQT et, dans ce cadre, deux contrats doctoraux en physique ont été affectés à PSL, qui seront gérés par l'ENS. La convention permet à PSL de reverser ces deux contrats doctoraux à l'ENS.

Un élu demande d'isoler **B6 PhD Tracks 2022 : procédure de recrutement et calendrier**. Il souhaite avoir des précisions sur les PhD Tracks, notamment sur la sélection et sur le rôle de l'anglais.

Le Vice-président Recherche répond que les PhD Track sont des cursus en 5 ans. Six ont été ouverts en 2021. La décision de les ouvrir est prise par les programmes gradués eux-mêmes. L'enjeu est d'être prêts à accueillir dès le M1 des étudiants anglophones, raison pour laquelle figure la liste des masters capables d'accueillir ces nouveaux programmes. L'élu remarque que les étudiants anglophones ne parlent pas nécessairement français. Un élu demande si le financement provient de PSL. Le Vice-président Recherche répond qu'il s'agit d'un engagement de PSL au financement de contrats doctoraux.

Sur ce point B6 il y a 2 abstentions.

Concernant le point **D3 Mise à jour de la Délibération relative aux conditions de prise en charge des logements des étudiants du CPES**, une élue indique ne pas connaître l'intégralité des dispositifs de bourse, mais pointe des inégalités entre les étudiants boursiers de PSL.

La Vice-présidente Vie étudiante et responsabilité sociale indique que la délibération proposée concerne uniquement le CPES, que PSL gère en direct. De fait, chaque établissement demeure autonome sur le sujet. Des démarches de coordination entre établissements existent cependant.

Le Directeur Général des Services explique que le CPES a vocation à accueillir un grand nombre de boursiers. Pour atteindre ce nombre, l'accompagnement au logement est primordial. La coordination entre les initiatives des établissements suppose que le principe d'égalité légitimement revendiqué repose sur la comparaison de situations équivalentes. En matière de logement, les cas de figure sont nombreux, entre des étudiants boursiers d'une part et des élèves fonctionnaires stagiaires d'autre part. Ce rappel étant fait, il convient de rappeler que de nettes améliorations ont été apportées via le SMS logement porté par Dauphine. PSL a bénéficié de 440 chambres, soit 40 chambres de plus qu'il y a 2 ans. Elle est devenue le plus gros contingent de logements CROUS sur Paris. Des pistes de nouveaux partenariats avec le CROUS sont envisagées, via l'achat et la gestion commune de résidences.

Un élu indique que les cas évoqués sont des L1 et L2. Un étudiant qui est dans le 16^e rencontre les mêmes difficultés qu'un autre. Il pose la question de l'utilisation de la CVEC affectée à PSL. Il ajoute qu'il y a aussi une réflexion à avoir sur le bien-fondé ou non des politiques de prise en charge à 100% des logements. Il annonce qu'il va s'abstenir sur D1 et D4.

La Vice-présidente Vie étudiante et responsabilité sociale explique que la situation est complexe car les étudiants ne sont pas dans les mêmes résidences. Elle ajoute que le mécénat peut jouer un rôle important ; une réflexion est en cours.

Un élu rappelle que les élèves fonctionnaires bénéficiant d'un logement paient un loyer.

Sur le point **D2 Proposition de règlement des Appels à Initiatives Etudiantes (AIE)**, une élue comprend que PSL financerait à hauteur de 60% les projets et se demande comment les étudiants parviennent à financer les 40% restants.

La Vice-présidente Vie étudiante et responsabilité sociale rappelle en premier lieu que les remontées d'information sur les AIE pourraient être améliorées. Le seuil des 60% est à l'essai. Il a été établi en tenant compte du fait que certaines initiatives peuvent être déjà subventionnées par les établissements ou disposer de ressources propres. S'il s'avère inefficace, il sera corrigé.

Le Directeur Général des Services précise d'une part que la partie financée par PSL a été augmentée, d'autre part qu'aucune difficulté de financement n'a été remontée à ce jour. Cette

évolution tient compte du niveau de financement atteint par certaines associations, telle Nightline qui vole désormais de ses propres ailes.

Une élue demande si un nombre minimal d'initiatives étudiants financées a été fixé. La Vice-présidente Vie étudiante et responsabilité sociale lui répond qu'une enveloppe globale a été fixée, mais que le nombre de projets retenus dépendra de leur qualité. Le Directeur Général des Services ajoute : il peut y avoir un grand nombre de projets, mais il n'y a jamais eu de reliquat.

Concernant le point **C1 Création du certificat "Innovation et entrepreneuriat scientifique"**, un élu demande si c'est payant. Le Directeur Général des Services précise que ce certificat est gratuit et concerne les étudiants de PSL.

Sur le point **B2 Conventions de reversement et de gestion des crédits attribués au Labex 2021-2024**, le Directeur Général des Services explique que la date de début vient d'être modifiée pour passer au 1^{er} janvier dans l'ensemble des conventions.

Le Président propose de passer ainsi aux votes.

Un élu précise qu'il ne souhaite pas voter à la place de la personne dont il a la procuration, étant incertain de son avis sur ces points.

Les points B6, D3 et D4 comptent 2 abstentions

Le point D1 compte un vote contre.

Tous les autres points sont adoptés à l'unanimité.

Annexe : tableau récapitulatif des votes

Nom de la délibération	Vote
Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du 24 juin 2021	Adopté à l'unanimité
A1 Budget rectificatif 2021	Adopté à la majorité, 2 contre
A2 Convention de subventionnement de la Fondation par l'Université PSL	Adoptée à l'unanimité, 3 abstentions
A3 Délibération portant demande de l'Université PSL relative à la sortie du statut d'établissement public expérimental	Adopté à la majorité, 3 votes contre, 1 abstention.
A4 Délibération relative à l'adhésion de PSL à l'association Armines	Adopté à l'unanimité, 3 abstentions.
A5 Reconduction du dispositif de prime liée à l'investissement individuel	Adopté à la majorité, 2 contre
B1 Approbation de la charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017	Adopté à l'unanimité
B2 Conventions de reversement et de gestion des crédits attribués au Labex 2021-2024	Adopté à l'unanimité
B3 Délibération sur le complément de rémunération des directeurs académiques des programmes gradués	Adopté à l'unanimité
B4 Conventions de reversement PSL-ESPCI et PSL-ENS pour le cofinancement de contrats doctoraux COFUND IA	Adopté à l'unanimité
B5 Conventions de co-accréditations avec l'EHESS	Adopté à l'unanimité
B6 PhD Tracks 2022 : procédure de recrutement et calendrier	Adopté à l'unanimité, 2 abstentions
B7 Exonération des droits d'inscription 2021-2022 des doctorants PSL inscrits en thèse, au moins depuis 3 ans, soutenant entre le 1er janvier et le 31 mars 2022	Adopté à l'unanimité

B8 Délibération relative au remboursement des frais de certification en anglais pour les élèves boursiers CPES et SMD ;	Adopté à l'unanimité
B9 Convention de reversement PSL-ENS des deux contrats doctoraux du projet Quantique	Adopté à l'unanimité
B10 Convention attributive d'aide ANR Equipex + pour le financement du projet IMF-NMR	Adopté à l'unanimité
C1 Création du certificat "Innovation et entrepreneuriat scientifique"	Adopté à l'unanimité
C2 Modèle convention Concours Zeugma	Adopté à l'unanimité
D1 Approbation du protocole de changement de prénom d'usage	Adopté à l'unanimité
D2 Proposition de règlement des Appels à Initiatives Etudiantes	Adopté à l'unanimité
D3 Mise à jour de la Délibération relative aux conditions de prise en charge des logements des étudiants du CPES	Adopté à l'unanimité, 2 abstentions
D4 Délibération relative aux conditions de réservation de logements à la CIUP	Adopté à l'unanimité, 2 abstentions

IV. QUESTIONS DIVERSES

Point d'information immobilier

Le Directeur Général des Services précise que l'Université PSL a lancé un SPSI à la demande de l'Etat : la démarche est nécessaire dans le cadre de PariSanté Campus. Il rappelle que l'EPE PSL ne dispose d'aucun m2 affecté par l'Etat, puis passe en revue les différents dossiers immobiliers en cours : PariSanté campus, le plan de relance et le CPER, le plan campus Dauphine, l'achat d'Amyot, les dossiers avec le CROUS, le siège de PSL.

Le Directeur Général des Services précise que PariSanté Campus est un cluster en santé numérique (recherche, formation, innovation, diffusion), dont le site cible est l'ancien hôpital d'instruction des Armées du Val de Grâce livré en 2029, soit 72 000 m2 répartis à parts égales entre public et privé. PSL est un des cinq affectataires publics et la seule université. Elle devrait disposer d'environ 13 000 m2. L'Etat a prévu une enveloppe de 360M€. D'ici là, le projet prend vie dès la fin 2021 dans un lieu préfigurateur situé dans le 15ème arrondissement de Paris : PSL y implantera quatre instituts, pour une surface de 4 500 m2 SBL sur les 13 600 m2 louées. Les équipes auront accès en outre à 800 m2 SUN d'espaces mutualisés (amphithéâtre, salles de réunion, espace événementiel). Le plan de relance finance ce lieu préfigurateur à hauteur de 45M€. Le modèle économique repose aussi sur l'hôtel d'entreprises (40% des surfaces) qu'il va falloir remplir. La réussite de cet hôtel constitue un enjeu important.

Un administrateur souligne que remplir un hôtel d'entreprise n'est pas une mince affaire. Un élu demande ce qu'est un hôtel d'entreprise. Le Directeur Général des Services indique qu'un hôtel d'entreprises regroupe aussi bien des start-up, que des grands groupes, des PME, des ETI. Son premier rôle est d'encourager le transfert de technologies développées par les laboratoires de recherche publics vers le secteur privé à travers la création d'entreprises. Un administrateur ajoute que l'un des avantages est la flexibilité des baux.

Un élu note que le Val de Grace appartenait au Ministère de la Défense et demande à qui cela appartient désormais, si PSL va payer un loyer et à qui. Le Directeur Général des Services indique que le bâtiment reste dans le domaine public. Les conditions d'occupations du bâtiment ne sont pas encore complètement définies. L'élu demande si les conditions du bail 2029 sont connues. Le Directeur de cabinet explique qu'il n'y a pas de convention à ce stade, compte tenu de la date de prise à bail.

Un administrateur juge le projet magnifique, mais met en garde contre le risque d'un revirement de la situation d'ici 2029, à l'instar du soudain abandon du vieux projet de nouvelle salle à l'Opéra Bastille. Le Directeur de cabinet se déclare conscient du risque : c'est la raison pour laquelle un lieu préfigurateur a été mis en place. Le Président renchérit : l'Etat met de l'argent dans le projet mais cela ne garantit pas à 100% qu'il se fera ainsi.

Concernant le CPER et le plan de relance le Directeur Général des Services dresse le récapitulatif suivant :

Etablissement(s) porteur(s)	Plan de relance	CPER	Total
Chimie Paris-PSL	7 500	0	7 500
Observatoire de Paris-PSL	0	16 000	16 000
Ecole normale supérieure-PSL	0	18 800	18 800
Dauphine-PSL	7 500	0	7 500
Mines Paris-PSL	18 500	10 000	28 500
	33 500	44 800	78 300

Il fait part des déceptions concernant Chimie, Dauphine et de l'ENS (projet de rénovation des deux tours de Montrouge). S'agissant du nouveau campus Dauphine (1.000 m2 supplémentaires), le besoin de financement de l'Etat s'élève à 20 M€ sur le plan campus.

Un administrateur alerte sur la situation de Chimie. Le CPER ne permet pas de résoudre les problèmes structurels du bâtiment, tout au plus de changer des fenêtres. La fête de la science prévue le 9 octobre a été annulée dans le lieu, suite à une décision de la préfecture. Le Président se déclare très attentif et continue de défendre le dossier auprès des autorités.

L'opération Amyot, rappelle le Directeur Général des Services, repose sur un crédit-bail. Le bâtiment de 1300 m2 est classé ERP 3. Il comprend 5 salles de cours (22 à 70 places), ainsi qu'un amphithéâtre de 140 places. Le plafond de l'opération est de 18,7 M€ HT. Le chantier a pris du retard en raison des travaux de désamiantage.

Un administrateur s'étonne du coût. Le Directeur Général des Services pointe un renchérissement du coût des travaux, phénomène observable partout en France et singulièrement à Paris (grand Paris, chantier Paris 2024, renchérissement des matières premières dû à la crise Covid, etc.). Le désengagement de PSL aurait de toute façon entraîné des pénalités lourdes. Par ailleurs, le coût du projet, même renchéri par la crise COVID, reste comparable au prix du secteur : la Mairie de Paris a proposé à PSL d'acheter des locaux de l'ESPCI à un tarif très comparable (14 000 € m2 après travaux).

Le projet Mazet, indique le Directeur Général des Services, a été lancé. L'enveloppe des travaux s'élève à 2,5 M€. La livraison est prévue pour l'automne 2022. PSL louera environ 700 m2 à 200€/m2/an qui pourraient être financés via l'AAP Excellence.

Le projet PSL / CROUS CONCORDIA concerne un bâtiment situé au 41 rue Tournefort dans le 5ème arrondissement. Les chiffres sont les suivants : 3380 m2 dont 2340 m2 utiles sur une parcelle de 1727m2 dont 900 m2 de jardin environ. Il s'agit d'une résidence de 122 places, 96 chambres, avec des salles de réception au rez-de-chaussée de 400m2. S'y trouvent un restaurant universitaire (« Chatelet ») et un restaurant administratif au sous-sol (515m2). Le CROUS de Paris bénéficie d'un bail d'exploitation de 60 ans qui prendra fin en novembre 2022. Le projet porte sur une résidence logement, un espace évènementiel et de la restauration administrative. La fondation américaine qui en est la propriétaire demande 34 M€ pour le bâtiment. Une estimation menée par un expert l'évalue à 11,3 M€. Des simulations sont en cours avec la Banque des territoires (BT). Le projet serait la création d'une filiale PSL / CROUS avec la participation de la Banque des Territoires à hauteur de 10-15%, avec une utilisation à taux fixe sur 30 ou 40 ans.

La résidence Saint-Jacques nécessite 2 à 4 M€ de travaux. Le contexte actuel est favorable, avec un taux fixe sur 30 ans ou 40 ans. Une subvention d'achat ou d'exploitation est prévue, en cas de logement social ou intermédiaire. L'exploitation serait faite par le CROUS avec des logements réservés aux étudiants de PSL, qui devra concevoir un projet d'animation. Le Ministère du logement a manifesté son intérêt. Un élu explique qu'il y a un enjeu sur le taux et le plafonnement des loyers.

S'agissant du siège de PSL, le Directeur Général des Services rappelle que le bâtiment rue Mazarine est loué. La piste des 1500 m2 dans le cadre du projet grand Quartz Mines Paris-PSL (CPER) connaît des difficultés de réalisation. Une autre possibilité serait la partie basse de l'ESPCI Paris, soit un achat de 2 900 m2 pour le siège et de l'enseignement. PSL s'est rapprochée de la Ville de Paris, propriétaire des lieux.

Un élu invite à considérer la banlieue proche pour le logement étudiant : elle dispose de nouvelles lignes de transport et de prix abordables. C'est le sens de l'opération immobilière de Dauphine à Saint-Ouen.

L'heure étant avancée, le Président propose de reporter le point d'information sur les programmes gradués au Conseil d'administration de décembre. Il remercie les administratrices et les administrateurs de leur présence. La prochaine séance est prévue le jeudi 16 décembre à 9h.